

Arrêté N° 2026 01015 VDM

SDI 25/0022 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025 03364 VDM
19 RUE VENTURE - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_03364_VDM, signé en date du 10 septembre 2025 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 19 rue Venture - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le procès verbal de fin de travaux établi le 7 janvier 2026 par le bureau de maîtrise d'œuvre

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 9 mars 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 19 rue Venture - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 19 rue Venture - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0208, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 18 centiares, est

Considérant qu'il ressort du procès verbal de fin de travaux établi par , maître d'œuvre, que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 19 rue Venture - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que les visites des services municipaux en date du 17 février et du 9 mars 2026 ont permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 7 janvier 2026 par le bureau de maîtrise d'œuvre [REDACTED] dans l'immeuble sis 19 rue Venture - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0208, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 18 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_03364_VDM, signé en date du 10 septembre 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, , aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 25/03/2026

Qualité : Patrick AMICO

